

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 10 avril 2018 19 heures convocation 04 avril 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME , Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il excuse en particulier Monsieur Grosdidier qui ne pourra être présent en début de séance et propose de modifier la chronologie des points inscrits à l'ordre du jour, proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

 **RENDU DES DECISIONS** prises en vertu des délégations accordées au Président.
Aucune décision n'est à rapporter.

 **URBANISME:**

- Poursuite du Plan Local d'Urbanisme engagé par la commune historique de Saint-Julien-sur-Suran

La communauté de communes est compétente en matière de Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale depuis le 01 janvier 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre la démarche engagée par la commune de Saint-Julien par rapport à l'élaboration d'un PLU (plan local d'urbanisme) . Ce plan, après son approbation qui ne pourra intervenir qu'après enquête publique, couvrira cette commune historique de la commune nouvelle Val Suran.

- Vente maison CARRETERO à Arinthod : Droit de Prémption Urbain.

La compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » sous-entend également l'exercice du droit de préemption urbain en lieu et place des communes mais n'empêche en rien la communauté de communes de le rétrocéder, par la suite, à une commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité de préempter par rapport à la vente de la maison CARRETERO – place du Souvenir Français à Arinthod, autorise le Président à engager toutes démarches dont la rétrocession de la préemption à la commune d'Arinthod et signer tous documents nécessaires.

 **SIDEC** : avenant à la convention de mise à disposition du Service Informatique au bénéfice de ses Communes membres.

Par délibération du 12 avril 2016 et convention pluriannuelle (6 ans) du 22 avril 2016, la communauté de communes adhère aux services informatiques du SITIC du SIDEC. Un avenant est nécessaire par rapport aux modalités et conditions d'adhésions (notamment financière), le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant et autorise le Président à le signer.

 **SICOPAL** : hausse des tarifs de transports des repas cantines

Ce syndicat a prévenu la collectivité que la livraison des repas aux cantines sera facturée 0.02 € de plus par repas à compter du 01 juin 2018. Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide que cette augmentation sera refacturée avec le repas à compter de la rentrée scolaire 2018.

Monsieur Grosdidier prend part au débat et au vote pour chacun des points suivants.

 **QUESTIONS et INFORMATIONS diverses**

Le Maire de CERNON informe du départ en retraite de sa secrétaire de mairie en octobre 2018. Il craint de rencontrer des difficultés de recrutement et évoque les réflexions lors du schéma de mutualisation des services. De nouvelles pistes, pour répondre à ce besoin qui peut être partagé par d'autres communes, seront travaillées prochainement.

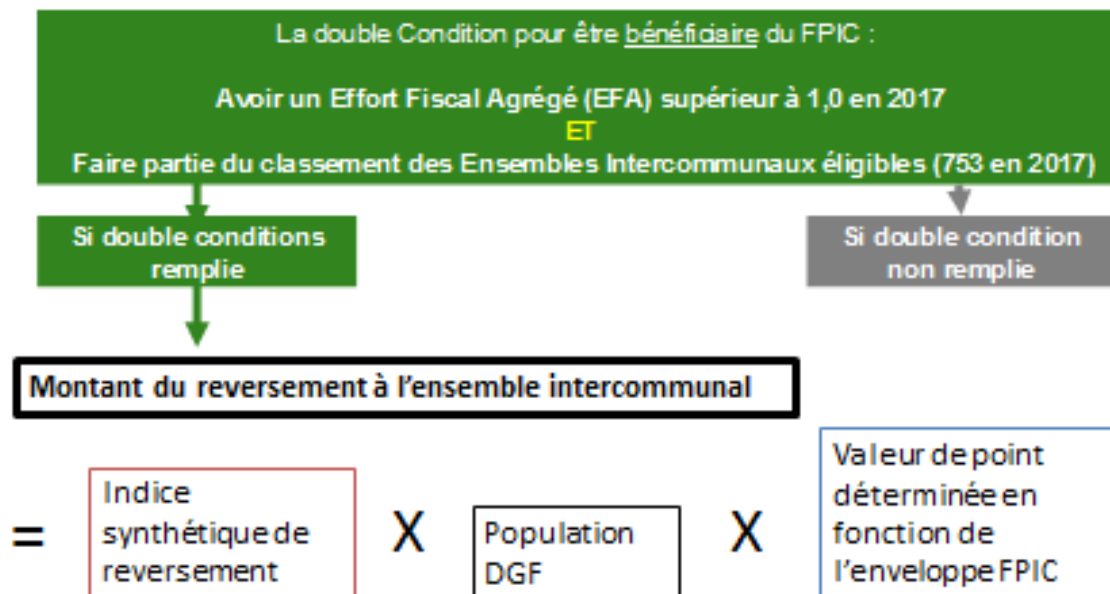
FINANCES:

Budget général Communauté de Communes :

- Fiscalité locale : Vote des taux

Après avoir indiqué que la dotation de l'état au titre du Fond National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) et le produit fiscal sont les principales recettes de la communauté de communes, le Président rappelle le mécanisme du FPIC et les données pour la communauté de communes. Il s'agit d'un système **de péréquation** qui vise à réduire les écarts de richesse entre ensembles intercommunaux (communes et leur communauté). Un prélèvement est opéré sur les dits « riches » (contributeurs) pour être ensuite redistribué aux dits « pauvres » (bénéficiaires). *Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.*

Quelles conditions pour être bénéficiaire ?



L'indice synthétique de reversement est calculé selon **trois critères** par habitant, avec pondération, que sont le **revenu (pour 60%)**, le **potentiel financier (20%)** et l'**effort fiscal agrégé (20%)**

Eléments clés du FPIC sur le territoire de la CCPM

- En 2017, le territoire de la CCPM est bénéficiaire « net » (140 293 €) car il est à la fois :
 - **Contributeur** (59 689 €)
 - Et
 - **Bénéficiaire** (199 982 €)
- Il est **contributeur** car il a un **Potentiel Financier Agrégé (PFA)** par habitant **supérieur à la moyenne nationale** (638,93 €/hbt par rapport à une moyenne de 617,61 €/hbt)
- Il est **bénéficiaire** car il a :
 - Un Effort Fiscal Agrégé supérieur à 1,0 (1,011758)
 - Et
 - Un rang de 479 parmi les 753 éligibles (en raison du revenu par habitant du territoire qui est de 11 443,27 €/hbt quand la moyenne métropolitaine est de 14 438,31 €/hbt)
- Les communes sont **bénéficiaires** ou **concontributrices** « nettes » selon leur situation et celle de leurs habitants (effet péréquateur du FPIC)

En 2017, le territoire a été bénéficiaire mais a frôlé de très près de ne plus l'être.

D'après simulation, pour le sécuriser, à fiscalité constante des Communes, il faudrait que le produit fiscal communautaire attendu, augmente de 110 000 € cette année.

La Loi de Finances 2018 offre la possibilité aux foyers fiscaux dont les revenus sont inférieurs à un certain seuil de bénéficier d'un dégrèvement par rapport à la taxe d'habitation. Ainsi, en 2020, environ 80 % des foyers devrait être dispensés du paiement de la taxe d'habitation, taxe ne concernant que la résidence principale. L'objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans : 2018 = - 30%, 2019 = - 65%, 2020 = - 100%

Ce dégrèvement se fera dans la limite des taux globaux (Commune et Communauté de Communes) et abattements appliqués en 2017. Le dégrèvement s'ajoute aux exonérations existantes.

Considérant que :

- la perte du FPIC imposerait de trouver une recette supplémentaire donc une hausse de la fiscalité,
- l'augmentation du produit fiscal sécurise cette dotation
- la stratégie fiscale se définit en fonction du contexte réglementaire

La stratégie fiscale : avantage à agir sur la taxe d'habitation :

- La disparition à horizon 2020 de la taxe d'habitation se traduit par :
 - ☐ nos marges de manœuvre pour les prochaines années se limiteront aux taux Foncier bâti, foncier non bâti, CFE.
 - ☐ compensation par l'Etat basée sur l'année N-1
 - ☐ La hausse du taux de TH n'a pas de lien avec les autres taux
- Le dégrèvement s'applique sur les taux globaux "communaux et communautaires"
- La hausse de cette taxe sera moins sensible pour la majorité des foyers (pour les 80 % dégrevés),

le bureau communautaire, réuni le 06 avril dernier, avait proposé d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 12.09 % (taux 2017) à 13.69 % (taux 2018) soit une augmentation de 1.6 points.

L'exemple ci – dessous permet de rendre concret les propos, il est précisé que le dégrèvement par rapport à la part communale de la taxe d'habitation ne serait pas impactée.

	Taux 2017	Taux 2018		Taux 2017 = taux 2018		
	TH	TH		TFB	TFNB	CFE
TH	12,09 %	13,69 %		10,13 %	22,79 %	22,97 %
Exemple concret						
Personne non dégravée base nette 3 000 €	363 €	411 €	+ 48 € soit 4 €/mois			
Personne dégravée base nette 3 000 €	12,09 % – 3,6 = 8,49 % = 255 €	13,69 % - 3,6 = 10,09 % = 303 €	+ 48 € soit 4 €/mois			
Dégrèvement	- 108 €	- 108 € + 48 €	- 60 €			
Dégrèvement sur le taux communautaire !						

A l’interpellation de conseillers communautaires s’interrogeant sur les explications à donner à la population sur cette hausse de fiscalité, d’autres conseillers communautaires répondent par la nécessité de sécuriser le FPIC, pour éviter une hausse des taux encore plus forte les années à venir. L’impact de la loi de finances sur notre territoire (la majorité des foyers fiscaux pourraient bénéficier des mesures de dégrèvement) et les points de stratégie fiscale sont d’autres éléments de réponse.

Par 30 votants, 2 voix contre, 4 abstentions et 24 voix pour, le conseil communautaire vote les taux de fiscalité pour 2018 comme suit

Taxe d’habitation :	13.69 %
Taxe foncière (bâti) :	10.13 %
Taxe foncière (non bâti) :	22.79 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22.97 %

Budget général Communauté de Communes :

- Approbation du compte de gestion exercice 2017

Le compte de gestion 2017 du budget général reflète l’ensemble des inscriptions budgétaires et des écritures constatées par le trésorier. Le conseil communautaire, à l’unanimité, approuve ce document comptable.

- Vote du compte administratif exercice 2017

Le vote à bulletin secret n’est pas demandé.

La gestion financière respectueuse des deniers publics et au plus juste des besoins explique l’excédent de fonctionnement.

	Résultat clôture 2016	Part affectée à l'investis. exercice 2017	Gestion 2017	Résultat clôture 2017	Reste à réaliser 2017	Résultat 2017 avec restes à réaliser
<u>Investissement</u>	-372 527,88 €		- 100 760,90 €	- 473 288,78 €	-131 202,00 €	- 604 490,78 €
<u>Fonctionnement</u>	1 185 987,47 €	319 610,88 €	686 484,36 €	1 552 860,95 €		1 552 860,95 €
<u>TOTAL</u>	813 459,59 €	319 610,88 €	585 723,46 €	1 079 572,17 €		948 370,17 €

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) nette est représentative de l'autofinancement possible. La CAF nette est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables) amputée du remboursement en capital de la dette. En 2015 elle était de 371 809 €, en 2016 de 396 213 € ; en 2017 elle est de 439 267 €. Selon l'état d'endettement pluriannuel, 3 emprunts sont totalement remboursés en 2017.

A l'exception du Président qui ne prend part au vote, les conseillers communautaires votent à l'unanimité le compte administratif 2017.

Affectation des résultats de clôture 2017

Les conseillers communautaires affectent le résultat de fonctionnement à la section d'investissement à la hauteur du déficit de clôture de cette section (après restes à réaliser) soit 604 490,78 €. Cette décision implique que le report de fonctionnement au 01 janvier 2018 est de 948 370,17 €.

Vote du budget primitif - exercice 2018.

La volonté de soutenir le déploiement de la fibre optique, promouvoir le tourisme en ayant des actions concrètes pour le développer, accompagner et financer, en partenariat avec les EPCI voisins et EDF les manifestations en lien avec les 50 ans du barrage de Vouglans, l'étude sur le transfert obligatoire de la compétence eau potable sont les axes majeurs des prévisions budgétaires 2018. La décision du 12 février 2018 d'instaurer la taxe GEMAPI est transcrite sur le budget primitif.

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 289 873,00 € et celle d'investissement à 2 884 622,00 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget primitif 2018 tel que présenté.

Ouverture d'une régie pour l'antenne de l'office de tourisme

La gestion des collectivités locales est marquée par le principe de séparation des fonctions d'Ordonnateur et de Comptable. Le premier décide des opérations budgétaires autorisées par le conseil, il constate les droits de la collectivité et les calcule, il engage et ordonnance les dépenses. Le second est seul chargé du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses de la collectivité. Il est donc le seul à exécuter des opérations financières, c'est à dire à manipuler des fonds. Par exception, il est admis que les régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable, du paiement de dépenses publiques et de l'encaissement des recettes. Pour le fonctionnement de l'antenne de tourisme, disposer d'une régie de recettes paraît incontournable (encaissement de la vente de guide, plaquettes, d'objets et produits de fabrication locale ...), le conseil communautaire décide la création d'une régie de recettes pour ce service.

Le Président lève la séance à 21 heures 40
en indiquant que le prochain conseil communautaire se tiendra mi-mai.

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Délibération 1.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 30 absents ou excusés : 19

Qui ont pris part au vote 30

Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 04/04/2018

Domaine : finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Approbation Compte de Gestion 2017

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'émettre des remarques sur chacun des comptes de gestion ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

le conseil communautaire après avoir délibéré

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Ainsi ont délibéré et signé les membres

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/04/2018
et publication ou notification du 20/04/2018

Signature

Le Président

Jean-Louis DELORME

COMMUNAUTE DE COMMUNES PETITE MONTAGNE

Séance du 10 avril 2018

Nombre de membres

En exercice 49 Présents 29 absents excusés 19
Qui ont pris part au vote 29
Pour 29 – Contre 0 - Abstentions 0
Convocation du 04 avril 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.
EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.
ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.
INVITE absente: Hélène PELISSARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Approbation du compte administratif 2017– Budget Général

L'an deux mil dix-huit, le dix avril, à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gérard CHARRIERE, délibérant sur le compte administratif 2017, dressé par Jean-Louis DELORME, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **Lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses <i>ou déficit</i>	Recettes <i>ou excédents</i>	Dépenses <i>ou déficit</i>	Recettes <i>ou excédents</i>	Dépenses <i>ou déficit</i>	Recettes <i>ou excédents</i>
Résultats reportés		866 376.59	319 610.88		319 610.88	866 376.59
Opérations de l'exercice	4 282 689.46	4 969 173.82	949 601.62	848 840.72	5 232 291.08	5 818 014.54
TOTAUX	4 282 689.46	5 835 550.41	1 322 129.50	848 840.72	5 232 291.08	6 311 863.25
Résultats de clôture		1 152 860.95	473 288.78			1 079 572.17
<i>Restes à réaliser</i>			234 490.00	103 288.00	131 202.00	
<u>Totaux cumulés</u>	<u>4 282 689.46</u>	<u>5 835 550.41</u>	<u>1 556 619.50</u>	<u>952 128.72</u>	<u>5 363 493.08</u>	<u>6 311 863.25</u>
<u>Résultats définitifs</u>		1 552 860.95	604 490.78			948 370.17

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme et certification

Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Deliberation 3.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49
Présents : 30 Absents excusés : 19
Qui ont pris part au vote 30
Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation 04/04/2018
Date d'affichage : 18/04/2018
Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à l'affectation suivante du résultat :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice :	+ 686 484.36 €
- Résultats antérieurs reportés :	+ 866 376.59 €
Résultat à affecter :	+ 1 552 860.95 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 473 288.78 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 131 202.00 €
- Besoin de financement :	- 604 490.78 €

AFFECTATION :

	1 185 987.47 €
- En réserves R 1068 en investissement :	604 490.78 €
- Report en fonctionnement R 002 :	948 370.17 €
- Report en Investissement R 001 :	

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,

Signature Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/04/2018
et publication ou notification du 20/04/2018

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Deliberation 4.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49
Présents : 30 Absents excusés : 19
Qui ont pris part au vote 30
Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation 04/04/2018
Date d'affichage : 18/04/2018
Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2018

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire des orientations prises lors des séances précédentes. Compte tenu des enjeux financiers du FPIC et de la réforme de la taxe d'habitation ; il propose l'augmentation du taux de la taxe d'habitation de 1,6 points soit un taux final de 13.69 % (12.09 % taux 2017 + 1.6 augmentation 2018)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté :

Votants 30 – 4 abstentions – 2 contre – 24 pour

- **DECIDE** de fixer les taux comme suit pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	13.69 %
Taxe foncière (bâti) :	10.13 %
Taxe foncière (non bâti) :	22.79 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	22.97 %

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,

Signature Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/04/2018
et publication ou notification du 20/04/2018

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Deliberation 5.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49
Présents : 30 Absents excusés : 19
Qui ont pris part au vote 30
Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation 04/04/2018
Date d'affichage : 18/04/2018
Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Approbation budget Principal 2018

Monsieur le Président donne lecture des prévisions budgétaires 2018

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget principal 2018 qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : 2 884 622.00 €

Section de fonctionnement : 6 289 873.00 €

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,

Signature Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 20/04/2018
et publication ou notification du 20/04/2018

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Délibération 6.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49
Présents : 30 Absents : 19
Qui ont pris part au vote 30
Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation 04/04/2018
Date d'affichage : 18/04/2018
Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Budget PFC Décision modificative 1

Considérant les inscriptions budgétaires et l'état des ICNE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré:

VOTE à l'unanimité la décision modificative suivante

Article 615228 : Autres entretien et réparation	- 2.00 €
Article 66112 : Rattachement des Intérêts courus non échus	+ 2.00 €

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,

Signature Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 17/04/2018
et publication ou notification du 17/04/2018



Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Délibération 7.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49
Présents : 30 Absents : 19
Qui ont pris part au vote 30
Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation 04/04/2018
Date d'affichage : 18/04/2018
Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Convention de partenariat avec l'ADAPEMONT pour 2018

Considérant les statuts de la communauté de communes Petite Montagne

Considérant les missions que veut exercer l'ADAPEMONT (Association pour le Développement et l'Animation de la Petite Montagne)

Considérant le projet de convention de partenariat entre la collectivité et l'ADAPEMONT pour contribuer à l'animation et au développement local

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la collectivité et l'ADAPEMONT pour 2018, tel qu'elle est présentée

AUTORISE le Président à signer la-dite convention.

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme et certification,

Signature dématérialisée
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 25/04/2018
et publication ou notification du 25/04/2018

Communauté de Communes Petite Montagne

39240 ARINTHOD

Séance du 10 avril 2018

Délibération 8.2018.04.10

Nombre de membres

En exercice 49

Présents : 30 Absents : 19

Qui ont pris part au vote 30

Pour 30 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation 04/04/2018

Date d'affichage : 18/04/2018

Domaine finances

L'an deux mil dix-huit le dix du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, Isabelle BRANCHY, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Gérard CAILLON, Michel SOUSSIA Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, PAIN Michel, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD et Alain ECOIFFIER.

EXCUSES : Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Martine DUCLOS, Frédéric JACQUEMIN, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS représenté par son suppléant Michel CHAVANT, Nicole VELON, Françoise DUBOCAGE et Frédéric BRIDE.

ABSENTS : Michel RAFFIN, Micheline REBREYEND-COLIN, Lionel BUFFAVAND, Pascal FEAU, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Fabienne BOUVIER et Daniel DUVERNAY.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard CHARRIERE.

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres

Monsieur le Président expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

.../...

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIEDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIEDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIEDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIEDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIEDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIEDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la communauté de communes doit rembourser au SIEDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnent fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC

- SIG, Service d'Information Géographique
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SYS, service en charge des matériels et système
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

4.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

5.- Par une délibération n° 5 en date du 12 avril 2016, la communauté de communes Petite Montagne a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

6.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la communauté de communes Petite Montagne d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

→ La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;

→

.../...

Délibération 8.2018.04.10

→ L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :

- IDG,
- SIG
- SYS
- TICE
- GED
- Animation territoriale dans les services mis à disposition
- Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEC.
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi ont délibéré et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean- louis DELORME



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Jura le 25/04/2018
et publication ou notification du 25/04/2018